



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION FÊTE DU FRUIT ET DE LA NATURE

LA CHARTE ETHIQUE

Imaginée en 2017, à la suite d'une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers qui a permis de replanter 1700 arbres fruitiers sur le territoire (particuliers, communes, assos), la Fête du Fruit et de la Nature permet au public de découvrir et d'approfondir ses connaissances sur les fruits de la région, la façon de les cultiver et de les consommer. Elle valorise également les initiatives locales en faveur de l'environnement et de la Nature en général.

Organisée par la Communauté de communes Seille Grand Couronné, à Chenicourt, ce grand événement gratuit, ouvert à tous, accueille près de 90 exposants, passionnés et passionnants : créateurs, vanniers, maraîchers, viticulteurs, brasseurs, producteurs, associations nature... Tous choisis pour leur savoir-faire et leur envie de partage.

De nombreux ateliers et animations sont imaginés pour les adultes et les enfants autour des fruits, des arbres et de la Nature : reconnaissance variétale, vannerie, nichoirs, pressage de pommes avec des outils d'antan, exposition d'outils anciens...

La Communauté de communes, à travers la rédaction d'une Charte éthique pour l'organisation de la Fête du Fruit et de la Nature, confirme son engagement à maintenir l'esprit de cette manifestation et son organisation vertueuse.

La collectivité se dote ainsi d'une Charte qui met en avant :

- **L'éducation à l'environnement autour des jardins et vergers** : cette manifestation se veut un lieu d'échange, de partage et d'apprentissage
- **Une recherche d'exemplarité** : recherche pour une minimisation de l'impact de cette manifestation sur l'environnement (utilisation de gobelets écocup, emballages et contenants écologiques, impression des documents de communication sur papier recyclé et encres végétales, sélection des exposants pour la restauration respectant à minima les critères suivants : circuits courts, production et transformation locales, démarches écologiques...)
- **La sélection des exposants** : la priorité est donnée à la cohérence avec le thème de la manifestation, la production directe, l'utilisation de matière écologique et/ou provenant d'un circuit équitable. La priorité est également donnée aux professionnels dont l'objet d'exposition constitue l'activité principale.

Cette Charte est l'engagement que prennent les exposants, associations, restaurateurs et artisans d'art soucieux de répondre aux souhaits de l'organisateur et des visiteurs fidèles à la Fête du Fruit et de la Nature.

En adhérant à celle-ci, les exposants s'engagent à respecter la Charte éthique et les articles du règlement ci-dessous :

I- OBJET

ART.1 - Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles le Comité Technique sélectionne les exposants. Il précise également les obligations et les droits des exposants et de l'organisateur.

II- INSCRIPTION ET ADMISSION

ART.2 - Sont admises à participer les personnes morales (sociétés, associations, ...) et les personnes physiques (artisans, travailleurs indépendants...) présentant des produits, des informations et des ateliers dans l'esprit de la manifestation (protection de l'environnement, de l'alimentation biologique et/ou de proximité, de l'artisanat local, de la cosmétologie naturelle et de la solidarité).

ART.3 – La participation à la Fête du Fruit et de la Nature est soumise à une tarification, pour les commerçants, artisans d'art, restaurateurs et associations avec vente.

Frais d'inscription pour un emplacement NU par tranche de 3 mètres

Commerçants, artisans d'art, restaurateurs :

3m - 30€, 6m - 60€, 9m - 90€, etc.

Frais d'inscription pour un emplacement AVEC STAND par tranche de 3 mètres

Commerçants, artisans d'art, restaurateurs :

3m - 50€ (avec 1 stand), 6m - 100€ (avec 2 stands), 9m - 150€ (avec 3 stands), etc.

Frais d'inscription pour un emplacement AVEC STAND par tranche de 3 mètres

Associations avec vente :

3m - 30€, 6m - 60€, 9m - 90€, etc.

Mise à disposition de l'électricité

Commerçants, artisans d'art : 5€

Restaurateurs/ Food-trucks : 30€

Associations (avec et sans vente) : Gratuit

La participation, le prêt de stands et l'électricité sont gratuits pour les associations faisant uniquement la promotion de leurs activités ou proposant des ateliers pédagogiques.

ART.4 - La demande de participation devra être accompagnée de la **liste des produits exposés ou vendus** et de l'attestation de Responsabilité civile professionnelle. Seuls les produits listés dans la fiche « produits » du bulletin d'inscription pourront figurer sur les étals et être proposés à la vente. L'organisateur se réserve le droit de retirer de la vente les produits non-inscrits à l'inscription. Une vérification sera effectuée par ses soins.

ART.5 - Les dossiers d'inscription doivent impérativement être envoyés, à la Communauté de communes (par courrier : 47 rue Saint Barthélémy 54280 Champenoux ou par mail à : creation@comcom-sgc.fr) **avant le 15 juin**, accompagnés de ce règlement signé, du bulletin d'inscription et du mandat Sepa complétés ainsi que de votre RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Les dossiers parvenus après cette date limite seront enregistrés en liste d'attente.

Les demandes d'inscription seront examinées par le Comité d'organisation qui se prononcera de façon définitive, en juillet, et pourra les refuser notamment si elles ne correspondent pas aux objectifs et engagements de la Fête du Fruit et de la Nature. Cette décision sera notifiée aux intéressés par courrier.

ART.6 – L'encaissement des frais d'inscription se fera par prélèvement après confirmation de l'acceptation de l'exposant par le Comité d'organisation en juillet.

ART.7 - il est interdit aux exposants de céder tout ou partie de l'emplacement sans autorisation préalable.

ART.8 - Le Comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans chaque catégorie d'activité. Les exposants seront retenus aux vues des critères suivants :

Pour les traiteurs (restauration) :

- Aliments : circuit court, de saison
- Boissons : locales ou circuit-court
- Préparation : transformée par l'exposant, préparée à la commande
- Les contenants proposés : favoriser les contenants lavables, réutilisables

Pour les exposants :

- Producteur ou revendeur, la priorité sera donnée aux producteurs
- Activité principale ou accessoire, la priorité sera donnée aux exposants dont c'est l'activité principale
- Équilibre général de la manifestation et des produits proposés à la vente pour éviter une trop forte concurrence entre exposants et favoriser la diversité de l'offre.
- Les créateurs proposant des démonstrations de fabrication seront privilégiés

Pour les producteurs (pains, viandes, fromages)

- Aux vues du nombre de visiteurs souhaitant se restaurer le jour de la manifestation, les producteurs proposant, en plus de la vente de leurs produits, de la restauration sur place type sandwiches, fougasses... avec leurs produits seront privilégiés.

III- DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

ART.9 – Les emplacements sont situés dans la commune de Chenicourt, sur toute la longueur de la Grande Rue et de la Place de la Mairie. **Des stands parapluie** couverts sur 3 cotés peuvent être mis à disposition, selon les tarifs indiqués à l'article 3, à chaque exposant.

Aucun besoin (stand ou électricité) non spécifié dans le dossier d'inscription ne sera fourni le jour de la manifestation.

ART.10 – Hormis pour les associations, l'exposant doit amener son propre matériel d'exposition (table, banc, grille caddie). **Aucun matériel ne sera fourni par la collectivité.**

ART.11 – Les exposants ayant choisi un emplacement nu doivent IMPÉRATIVEMENT exposer sous un stand. **Aucun participant ne peut exposer sans stand.**

ART.12 – Afin de garantir l'uniformité de la manifestation, les **stands parapluie blancs** sont à privilégier.

ART. 13 - Les emplacements sont attribués par le Comité Technique. Chaque exposant sera informé de son emplacement à son arrivée à la manifestation. Le Comité Technique reste seul juge de déterminer pour chaque exposant l'emplacement qui lui sera attribué. Aucune réclamation ne sera possible pour cause de mécontentement sur l'emplacement attribué.

IV- INSTALLATION DES STANDS

La Fête du Fruit et de la Nature débute le 2^{ème} dimanche d'octobre à 10h et se termine à 18h.

ART.14 - Les exposants seront accueillis et placés le dimanche matin à partir de 6h30.

ART.15 - Les exposants devront avoir installé leur matériel et avoir déplacé leur véhicule sur le **parking dédié aux exposants** à 9h30 au plus tard. Aucun véhicule n'est autorisé à rester dans l'enceinte de la manifestation (hors camion réfrigéré).

ART.16 - Les exposants s'engagent à être présents sur toute la durée d'ouverture au public soit 10h/18h.

**En cas d'empêchement de dernière minute, vous pourrez nous joindre au numéro suivant :
06 22 61 42 32**

V- OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

ART.17 - Pour le secteur de l'alimentation : les certificats biologiques doivent être visibles sur les stands, par le public.

ART.18 - L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services qu'il a détaillé dans le dossier d'inscription et pour lesquels il a été admis à la manifestation.

ART.19 - Les exposants sont tenus de respecter les recommandations suivantes en lien avec la charte éthique :

- Les emballages et les contenants seront minimisés et ceux, non-biodégradables sont à proscrire
- Les sacs à base de plastique non-biodégradable sont proscrits
- Les déchets des exposants seront triés par catégorie

ART.20 - Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué à leur arrivée.

ART.21 - EAU/ENERGIE

Il est interdit de procéder à des installations non conformes aux normes en vigueur dans les stands :

- **Électricité** : il est demandé à chaque exposant de compléter et transmettre la fiche présente dans le dossier d'inscription détaillant l'ensemble de leurs appareils électriques et leurs puissances précises. Des boîtiers électriques seront mis à disposition par l'organisateur (selon tarif en vigueur/Article 3). Il est demandé aux participants de venir avec leurs rallonges. **Tout matériel non déclaré à l'inscription et présent sur la manifestation ne sera pas raccordé**
 - **Eau** : l'organisateur indiquera, sur demande des exposants, l'implantation des points d'eau disponibles
 - **Gaz** : toute source d'énergie devra être déclarée à l'organisateur dans le dossier d'inscription. En cas d'utilisation du gaz, seule la bouteille utilisée peut être présente dans l'enceinte de la manifestation, les bouteilles devront être raccordées par un flexible et détendeur conforme.
- L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité exclusive de l'exposant

ART.22 - Toutes les dégradations causées aux stands ou au matériel mis à disposition seront évaluées par les services de la Communauté de communes et mise à la charge de l'exposant desdites dégradations.

VI -AFFICHAGE DES PRIX

ART.23 - Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en particulier les règles concernant l'information et l'affichage des prix en euros.

VII -ASSURANCES

ART.24 - Les exposants devront être assurés sur le plan de la Responsabilité Civile et de leurs biens. La Communauté de communes ne saurait être responsable des préjudices causés par les produits vendus mais également en cas de vol, de perte et d'altération quelconque pendant toute la durée de la manifestation. Il est donc indispensable de fournir une copie de l'attestation de Responsabilité Civile en cours de validité.

VIII -ANNULATION

ART.25 – En cas d'annulation par l'exposant aucun remboursement ne sera effectué.

IX -CAS DE FORCE MAJEUR

ART. 26 – Dans le cas où, pour une raison de force majeure (à l'appréciation de l'organisateur) ou une raison indépendante de l'organisateur, la manifestation ne pourrait avoir lieu, la Communauté de communes s'engage à rembourser les participants.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (nom/prénom),
représentant la société/l'association
certifie avoir pris connaissance des termes de la présente Charte de l'exposant et des conditions du règlement de participation et m'engage à m'y conformer. Je certifie que les informations indiquées dans ce dossier sont sincères.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et cachet :